

Charte Animateur/Animatrice chez Store at Home

Afin d'alléger le texte, la forme féminine a été choisie. Les hommes sont aussi les bienvenus.

En préambule, cette charte donne les droits et devoirs entre Store at Home Sàrl et les animatrices, afin de collaborer et de développer harmonieusement le commerce, la bienséance et l'attractivité des réunions.

1. En signant la présente charte, l'animatrice confirme sa volonté de devenir animatrice des marques de Store at Home et en accepte sans réserves tous les articles, ainsi que les conditions générales de vente, consultables sur le site www.storeathome.ch
2. L'animatrice choisit les lieux, les dates, les heures et les invités/ées qu'elle souhaite pour ses réunions.
3. Store at Home n'impose aucun chiffre d'affaire ou investissement et n'octroie aucune exclusivité sur une clientèle ou un rayon géographique déterminé.
4. Après l'envoi de la charte signée à Store at Home, l'animatrice reçoit un login et un mot de passe, afin de se connecter comme animatrice sur le site Internet. Dès que l'animatrice entre ses données complètes et agenda sa première réunion, elle reçoit tout le matériel nécessaire pour débiter son activité.
5. L'animatrice doit respecter les valeurs de Store at Home et de ses marques, notamment l'éthique, la transparence, l'environnement, la proximité et se doit également de créer un cadre agréable, souple et jovial lors des réunions.
6. De par la valeur du kit de démarrage, ainsi que des frais de transport, l'animatrice s'engage à réaliser au moins une réunion avec 4 personnes la première fois. Si aucune réunion n'est faite dans les 90 premiers jours qui suivent son inscription, Store at Home se réserve le droit de facturer le kit de démarrage CHF 100.- (cent francs). Dans tous les cas, si l'animatrice réalise des commandes pour plus de CHF 200.- (deux cents francs), le kit de démarrage éventuellement facturé est remboursé.
7. L'animatrice doit posséder une adresse mail valide et

9. L'animatrice peut organiser des soirées à thèmes, mais elle se doit de présenter l'entier des catalogues Store at Home lors de chaque réunion.
10. Les actions, promotions et mises en avant de certains produits sont envoyées par mail aux animatrices à chaque début de mois.
11. L'animatrice est responsable des commandes qu'elle passe à Store at Home et se doit de vérifier l'exactitude des informations avant la validation des commandes.
12. Sans corrections immédiates signalées à Store at Home dans un délai de 24 heures, les commandes sont validées.
13. En cas de rupture de stock temporaire d'un article chez Store at Home, l'animatrice informe rapidement sa cliente.
14. L'animatrice n'est pas subordonnée à Store at Home et n'est pas son employée. Toutefois, en tant que partenaire de Store at Home partageant son étiquette, elle s'engage à déployer son activité indépendante dans le respect de la législation suisse, notamment en matière fiscale et d'assurances sociales (AVS, LAA, etc.). Les renseignements de base nécessaires en la matière sont fournis par Store at Home dans le "Mode d'emploi animatrice". Store at Home n'assume aucune responsabilité en cas de non-respect de ses obligations par une animatrice.
15. L'acceptation de l'animatrice dans Store at Home intervient au plus tard 7 jours après la réception au siège de Store at Home Sàrl de la présente charte signée.

Pour Store at Home sàrl

Fait à Valeyres-sous-Rances, le 23.09.2014
Store at Home Sàrl

Exemplaire 1/2 : Store At Home

J'ai connu Store at Home par M./M^{me} _____

L'animateur/animatrice

Nom _____

Prénom _____

E-Mail _____

Signature _____

Charte Animateur/Animatrice chez Store at Home

Afin d'alléger le texte, la forme féminine a été choisie. Les hommes sont aussi les bienvenus.

En préambule, cette charte donne les droits et devoirs entre Store at Home Sàrl et les animatrices, afin de collaborer et de développer harmonieusement le commerce, la bienséance et l'attractivité des réunions.

1. En signant la présente charte, l'animatrice confirme sa volonté de devenir animatrice des marques de Store at Home et en accepte sans réserves tous les articles, ainsi que les conditions générales de vente, consultables sur le site www.storeathome.ch
2. L'animatrice choisit les lieux, les dates, les heures et les invités/ées qu'elle souhaite pour ses réunions.
3. Store at Home n'impose aucun chiffre d'affaire ou investissement et n'octroie aucune exclusivité sur une clientèle ou un rayon géographique déterminé.
4. Après l'envoi de la charte signée à Store at Home, l'animatrice reçoit un login et un mot de passe, afin de se connecter comme animatrice sur le site Internet. Dès que l'animatrice entre ses données complètes et agenda sa première réunion, elle reçoit tout le matériel nécessaire pour débiter son activité.
5. L'animatrice doit respecter les valeurs de Store at Home et de ses marques, notamment l'éthique, la transparence, l'environnement, la proximité et se doit également de créer un cadre agréable, souple et jovial lors des réunions.
6. De par la valeur du kit de démarrage, ainsi que des frais de transport, l'animatrice s'engage à réaliser au moins une réunion avec 4 personnes la première fois. Si aucune réunion n'est faite dans les 90 premiers jours qui suivent son inscription, Store at Home se réserve le droit de facturer le kit de démarrage CHF 100.- (cent francs). Dans tous les cas, si l'animatrice réalise des commandes pour plus de CHF 200.- (deux cents francs), le kit de démarrage éventuellement facturé est remboursé.
7. L'animatrice doit posséder une adresse mail valide et

9. L'animatrice peut organiser des soirées à thèmes, mais elle se doit de présenter l'entier des catalogues Store at Home lors de chaque réunion.
10. Les actions, promotions et mises en avant de certains produits sont envoyées par mail aux animatrices à chaque début de mois.
11. L'animatrice est responsable des commandes qu'elle passe à Store at Home et se doit de vérifier l'exactitude des informations avant la validation des commandes.
12. Sans corrections immédiates signalées à Store at Home dans un délai de 24 heures, les commandes sont validées.
13. En cas de rupture de stock temporaire d'un article chez Store at Home, l'animatrice informe rapidement sa cliente.
14. L'animatrice n'est pas subordonnée à Store at Home et n'est pas son employée. Toutefois, en tant que partenaire de Store at Home partageant son étiquette, elle s'engage à déployer son activité indépendante dans le respect de la législation suisse, notamment en matière fiscale et d'assurances sociales (AVS, LAA, etc.). Les renseignements de base nécessaires en la matière sont fournis par Store at Home dans le "Mode d'emploi animatrice". Store at Home n'assume aucune responsabilité en cas de non-respect de ses obligations par une animatrice.
15. L'acceptation de l'animatrice dans Store at Home intervient au plus tard 7 jours après la réception au siège de Store at Home Sàrl de la présente charte signée.

Pour Store at Home sàrl

Fait à Valeyres-sous-Rances, le 23.09.2014
Store at Home Sàrl

Exemplaire 2/2 : Animateur/animatrice

J'ai connu Store at Home par M./M^{me} _____

L'animateur/animatrice

Nom _____

Prénom _____

E-Mail _____

Signature _____